PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit septembre, le Conseil Municipal de la commune de Fégréac s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, lieu ordinaire de réunion, sous la présidence de Jérôme RICORDEL, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le douze septembre deux mille vingt-cinq.

Présents : Jérôme RICORDEL, Régis de BARMON, Alexandra GUIHO, Didier MARTIN, Catherine LAILLÉ, Florian BOYÈRE, Thomas BOUVIER (absent lors de la 1e délibération), Didier MOURAUD, Geneviève MÉNORET, Karen PITRÉ, Stéphane POULAIN, Frédérique TRESSEL.

A été nommé secrétaire : Didier MARTIN

Absents excusés ayant donné procuration : Laëtitia POULAIN à Didier MOURAUD, Erwan GENET à Frédérique TRESSEL, Emmanuel RAOULT à Stéphane POULAIN, Clarisse OLLIVIER à Didier MARTIN, Aurélie de CASSAGNAC à Geneviève MÉNORET

Absent : Kevin PEROUSSE

Ordre du jour :

Appel des conseillers ;
Désignation d'un(e) secrétaire de séance ;
Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 3 juillet 2025.

Délibérations :

1. Création de postes services techniques ;
2. Recrutement de 4 agents recenseurs ;
3. Création et suppression de postes ;
4. Dénomination de voie ;
5. Marché public de travaux – Construction d'un city stade sur l'esplanade de la salle des sports ;
6. Signature d'un marché pour un cheminement doux ;
7. Autorisation de travaux et demande de subvention : chapelle Villeberte ;
8. Rétrocession du lotissement de « La Madeleine » ;
9. Dénomination de lieux communaux.

Décision du Maire ;
Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) ;
Questions diverses (constitution d'un groupe pour la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde) ;
Comptes-rendus de commissions.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 3 juillet 2025 à l'unanimité.

1. Création de postes services techniques

<u>Rapporteur</u> : Monsieur le Maire

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L. 313-1 relatif à la création et à la suppression d'emplois par l'organe délibérant de la collectivité ;

Vu le tableau des effectifs en vigueur ;

Considérant la nécessité pour la commune de disposer de moyens humains adaptés afin d'assurer la direction et le suivi des services techniques communaux ;

Considérant que le recrutement peut être envisagé soit au grade de technicien territorial (catégorie B), soit au grade d'agent de maîtrise territorial (catégorie C) en fonction du profil des candidats ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **De créer à compter du 1er octobre les emplois permanents suivants :**
  - **Un emploi à temps complet relevant du grade de Technicien territorial (catégorie B – filière technique) ;**
  - **Un emploi à temps complet relevant du grade d'Agent de maîtrise territorial (catégorie C – filière technique) ;**
- **De préciser que ces emplois seront pourvus par voie de mutation, détachement, concours ou, à défaut, par recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique ;**
- **De charger Monsieur le Maire de procéder à la déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion et de mettre à jour le tableau des effectifs ;**
- **De dire que les crédits budgétaires sont inscrits au chapitre 012 de l'exercice.**
- **APPROUVÉ à 15 voix pour, 1 abstention (Aurélie de CASSAGNAC)**

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire, pour assurer la continuité des missions du service, de pourvoir un poste vacant afin de permettre le recrutement d'un agent titulaire de la fonction publique.

Avant de lui donner la parole, Monsieur le Maire remercie Madame Geneviève MÉNORET d'avoir accepté la mission de coordonnatrice du recensement de la population 2026.

2. Recrutement de 4 agents recenseurs

Rapporteur : Geneviève MÉNORET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu la circulaire de l'INSEE relative à l'organisation du recensement de la population 2026 ;

Vu la nécessité de recruter des agents recenseurs pour assurer les opérations de collecte d'informations sur le terrain dans le cadre du recensement de la population qui se déroulera du 15 janvier 2026 au 14 février 2026 ;

Considérant que ces agents sont recrutés pour une durée déterminée et qu'ils doivent bénéficier d'une rémunération forfaitaire prenant en compte les travaux de préparation, de collecte et de restitution des documents ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **De fixer la rémunération des agents recenseurs selon les modalités suivantes :**
  - **Rémunération brute par agent :**
    - **Pour chaque feuille de logement complétée : 5,25 €**
    - **Prime forfait kilométrique :**
      - **80 € en agglomération ;**
      - **150 € hors agglomération.**
    - **Forfait de formation (par ½ journée) : 50 €**
    - **Forfait de déplacement (tournée de reconnaissance incluse) : 100 €**
    - **Prime internet et de qualité (si minimum de 75% de réponses par internet obtenu sur l'ensemble de la commune) : 0,25 € par logement et par agent.**
- **La rémunération globale sera versée à l'issue de la mission, en fonction du nombre de documents réellement collectés et validés par l'INSEE.**
- **De dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal 2026, chapitre 012 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération. Il est également habilité à procéder au recrutement de quatre agents recenseurs, en vue d'assurer la réalisation de la mission de recensement de la population 2026, conformément aux modalités définies par l'INSEE et aux besoins identifiés sur le territoire communal.**
- **APPROUVÉ à l'UNANIMITÉ**

Monsieur le Maire indique que le travail relatif au recensement commencera concrètement dès le mois d'octobre.

Madame Geneviève MÉNORET précise qu'elle participera à une formation des coordonnateurs organisée par l'INSEE le 6 novembre. Elle indique également que l'Institut a identifié 1 207 logements à recenser sur la commune.

Monsieur Florian BOYÈRE demande si les candidatures des Fégréacais seront privilégiées. Monsieur le Maire répond que, selon l'INSEE, ce type de profil devrait être facile à trouver. Toutefois, si la commune rencontre des difficultés de recrutement, le périmètre de recherche pourra être élargi.

Monsieur BOYÈRE s'interroge également sur le type de profil attendu, à savoir s'il s'agira de personnes effectuant cette mission comme un complément de revenu ou comme un emploi principal. Monsieur le Maire précise que, d'après l'INSEE, le profil idéal correspond à de jeunes retraités.

Enfin, Monsieur le Maire rappelle l'importance de répondre aux questionnaires du recensement, ceux-ci étant déterminants pour les communes, notamment dans le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et la détermination du nombre de conseillers municipaux.

3. Création et suppression de postes

<u>Rapporteur</u> : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu le tableau des avancements de grade au titre de l'année 2025 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ouvrir au tableau des effectifs :

- Un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2e classe à temps complet et de supprimer un poste d'Adjoint Administratif à temps complet ;
- Un poste d'Adjoint Technique Principal de 2e classe à temps non complet et de supprimer un poste d'Adjoint Technique à temps non complet ;
- Un poste d'Adjoint Technique Principal de 1e classe à temps non complet et de supprimer un poste d'Adjoint Technique Principal de 2e classe à temps non complet ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ouvrir au tableau des effectifs, les postes suivants :**
  - **Un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2e classe à compter du 1er octobre 2025 à temps complet ;**
  - **Un poste d'Adjoint Technique Principal de 2e classe à compter du 1er octobre 2025 à temps non complet ;**
  - **Un poste d'Adjoint Technique de 1e classe à temps non complet, à compter du 1er octobre 2025 ;**
- **De supprimer à l'issue de la nomination, les postes actuellement pourvus, à savoir :**
  - **Un poste d'Adjoint Administratif à temps complet ;**
  - **Un poste Adjoint Technique à temps non complet ;**
- **Un poste d'Adjoint Technique Principal de 2e classe à temps non complet.**
- **APPROUVÉ à 16 voix pour, 1 abstention (Aurélie de CASSAGNAC).**

4. Dénomination de voie

<u>Rapporteur</u> : Régis de BARMON

Vu les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, ;

Considérant que la voie du secteur anciennement dénommé « Le hameau du Tertre » fait l'objet d'un document d'arpentage créant une voirie sur la parcelle nouvelle créée N 974 qu'il convient de renommer en respectant les bonnes pratiques toponymiques ;

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la Poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre ;

Considérant qu'il appartient également au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation ;

Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même ;

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du Maire ».

Considérant que la dénomination des rues de la commune est présentée au Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **De procéder à la dénomination des voies de la commune tels que présenté sur le plan annexé ;**
- **D'adopter les dénominations suivantes pour les voies du secteur « Allée des Pins » conformément à la cartographie jointe en annexe de la présente délibération :**
  - **L'intégralité de la voie libellée « Le hameau du Tertre » est renommée « Allée des Pins » avec modification des numéros de voirie et sans modification géométrique ;**
- **De valider le nom attribué à l'ensemble cette voie ;**
- **De charger Monsieur le Maire de procéder à la numérotation des immeubles de ce secteur ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**
- **APPROUVÉ à l'UNANIMITÉ**

Madame Frédérique TRESSEL demande si la nouvelle dénomination conservera l'appellation « hameau », afin d'éviter que les habitants aient à modifier leur adresse auprès des différents organismes.

Monsieur le Maire précise que non, la voie nouvellement dénommée portera uniquement le nom de « Allée des Pins ».

5. Marché public de travaux – Construction d'un city stade sur l'esplanade de la salle des sports

<u>Rapporteur</u> : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de construction d'un city stade sur l'esplanade de la salle des sports.

Monsieur le Maire énonce les caractéristiques essentielles de ce programme :

- Il s'agit de travaux de réalisation d'un city stade de plein air, destiné à la pratique libre de plusieurs disciplines sportives (football, basketball, volley-ball) ;
- Le terrain sera implanté sur l'esplanade jouxtant la salle des sports, permettant ainsi la mutualisation des équipements existants et une complémentarité dans l'offre sportive communale ;
- Le projet comprendra :
  - un terrain multisports aux dimensions adaptées (environ 24 m x 12 m) ;
  - des équipements périphériques (clôture, panneaux, buts, marquages au sol) ;
  - un aménagement d'accès et de sécurisation (revêtement, cheminements).
- La décomposition en lots techniques (travaux préparatoires – génie civil / équipements sportifs / aménagements extérieurs) pourra être envisagée et définit en commission municipale.

Monsieur le Maire indique que le montant prévisionnel du marché est estimé à 150 000 € T.T.C maximum (soit environ 125 000 € H.T).

Monsieur le Maire précise que la procédure utilisée sera une procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande Publique.

Selon l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la délibération du Conseil Municipal chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation dudit marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'autoriser l'engagement de la procédure de passation du marché public de travaux, en recourant à une procédure adaptée, pour la construction d'un city stade sur l'esplanade de la salle des sports, dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer le ou les marché(s) à intervenir ainsi que tout document afférent à la conduite de l'opération ;**
- **De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025 – section investissement.**
- **APPROUVÉ à 16 voix pour, 1 voix contre (Aurélie de CASSAGNAC).**

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal envisage ce projet depuis longtemps. Il précise que ce projet découle initialement du projet d'implantation d'un terrain de football d'entraînement sur l'esplanade de la salle des sports, projet aujourd'hui écarté.

Il explique que l'aménagement de la salle des sports a été inscrit dans le cadre du contrat entre Redon Agglomération et la région Pays de la Loire. Il rappelle également les réalisations déjà effectuées sur ce secteur, notamment le street workout, le skate-park, les ombrières, le boulodrome et le mobilier urbain.

Monsieur le Maire souligne qu'il est désormais nécessaire de donner des garanties de réalisation au conseil régional, faute de quoi les 70 000 € alloués à ce projet risqueraient d'être perdus.

Madame Catherine LAILLE indique avoir visité le city stade de Notre-Dame-de-Grâce, qui a bénéficié d'une subvention via le dispositif « 5000 équipements sportifs » de l'Agence Nationale du Sport.

Monsieur Florian BOYÈRE précise au Conseil Municipal que les commissions affectées à cette opération auront un travail important à accomplir pour définir les besoins et rédiger le cahier des charges.

6. Signature d'un marché pour un cheminement doux

<u>Rapporteur</u> : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-21 et suivants ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la procédure de mise en concurrence sans publicité, effectuée par la commune ;

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur les éléments essentiels du contrat à venir, et notamment l'objet précis du marché, son montant et l'identité de l'attributaire ;

Vu le devis en date du 9 mai 2025 établi par l'entreprise COLAS France, sise La Rougeraie, 35410 DOMLOUP, pour un montant de 61 783,50 € HT, soit 74 140,20 € TTC, relatif à la réalisation de cheminements doux sur la commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver le devis présenté par COLAS France portant sur la réalisation d'un cheminement doux sur la commune, pour un montant de 61 783,50 € HT, soit 74 140,20 € TTC ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché correspondant et à prendre toute décision nécessaire à la bonne exécution de la présente opération ;**

  De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours, au chapitre et à l'article correspondants.
- **APPROUVÉ à 16 voix pour, 1 abstention (Aurélie de CASSAGNAC)**

Monsieur le Maire indique que ce montant inclut la finition du skate-park en enrobé rouge ainsi que la reprise du cheminement destiné aux scolaires, venant la rue du Canal ou ceux venant du bourg vers la salle des sports.

Monsieur Florian BOYÈRE souligne que la question du calendrier est cruciale et qu'il convient de réaliser ces travaux après la création du city stade. Il s'interroge également sur le choix de l'enrobé rouge, compte tenu du surcoût qu'il engendre et des risques affectant la durabilité du matériau.

7. Autorisation de travaux et demande de subvention : chapelle Villeberte

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants relatifs aux compétences du Conseil Municipal ;

Vu le dossier préparatoire relatif à la restauration de la Chapelle Villeberte, édifice antérieur à 1800, présentant un intérêt patrimonial et culturel ;

Vu le règlement de l'appel à projets de la Fondation Sauvegarde de l'Art Français, fixant les conditions d'éligibilité et la nécessité d'une délibération municipale pour engager les travaux et approuver le choix de l'entreprise ;

Considérant l'état de dégradation de la couverture de la chapelle, nécessitant des travaux urgents de mise hors d'eau et de sécurisation ;

Considérant les devis reçus dans le cadre de la consultation publique ;

Considérant les propositions les mieux-disantes présentées par les entreprises ci-dessous pour un montant total de 31 492,98 € TTC, correspondant à la réfection complète de la couverture, conformément aux prescriptions techniques et aux règles de l'art ;

Vu les pièces jointes annexées au présent dossier (rapport de présentation, devis de l'entreprise retenue, documents techniques, calendrier prévisionnel) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'engager les travaux de réfection de la couverture, remplacement de la charpente et de consolidation de la maçonnerie de la Chapelle Villeberte, conformément au projet présenté ;**
- **D'approuver l'appel d'offres et de retenir les entreprise listées ci-dessous, pour la réalisation desdits travaux, pour un montant de 31 492,98 € TTC ;**

COUVERTURE	**LUDOVIC RENAUDEAU**	**23 697.12 €**
MAÇONNERIE	**PÔLE RÉNOVATION**	**5 529.74 €**
CHARPENTE	**CRÉATION BOIS**	**2 266.12 €**
	TOTAL	**31 492.98 €**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché correspondant, ainsi que tout acte et document nécessaires à la bonne exécution de l'opération ;**
- **De solliciter les subventions susceptibles d'être attribuées par l'État, la Région, le Département, ainsi que par la Fondation Sauvegarde de l'Art Français et tout autre organisme partenaire ;**
- **De prévoir l'inscription de la dépense correspondante au budget communal (section d'investissement).**
- **APPROUVÉ à 16 voix pour, 1 abstention (Aurélie de CASSAGNAC)**

Monsieur le Maire salue le travail réalisé par les riverains pour la réhabilitation de la chapelle et que des travaux avaient été réalisés avant que la commune ne se saisissent du dossier

Monsieur Régis de BARMON rappelle que les travaux de mise hors d'eau ont été réalisés l'année dernière.

Il rappelle l'histoire de cette chapelle et ses liens avec Grégoire Orain, qui à l'époque avait donné son nom à la voie principale de la commune.

Monsieur le Maire souligne que Fégréac est une commune aux multiples patrimoines.

8. Rétrocession du lotissement de « La Madeleine »

<u>Rapporteur</u> : Monsieur le Maire

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles R. 442-7 et R. 442-8 relatifs à la rétrocession des équipements et voiries privées à la commune ;

Considérant la demande formulée par l'Association Syndicale Libre (ASL) du lotissement « La Madeleine », sollicitant la rétrocession amiable à la commune de la voirie et des réseaux collectifs ;

Considérant que les infrastructures objet de rétrocession ont fait l'objet d'une réception contradictoire et sont conformes aux normes techniques requises, validée par les services compétents ;

Considérant que, conformément à l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière, la procédure de classement de ces voiries dans le domaine public communal ne nécessite pas d'enquête publique préalable ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver la rétrocession à l'euro symbolique à la commune, de la voirie et des réseaux (réseaux pluvial, éclairage, etc.) du lotissement « La Madeleine », tels qu'ils sont identifiés dans le dossier technique joint en annexe et cadastré XV 343, XV 344, XV 345, XV 346 et XV 347 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou convention de rétrocession avec l'ASL, à notifier l'acte notarié, et à accomplir toutes formalités de publicité foncière ;**
- **D'imputer au budget communal les crédits nécessaires à la prise en charge des frais afférents à cette opération ;**
- **De notifier à l'ASL du lotissement « La Madeleine » la présente délibération dès sa publication, afin de permettre le suivi administratif et juridique du transfert ;**
- **De procéder au classement de la voirie rétrocédée dans le domaine public communal, conformément aux dispositions légales applicables.**
- **APPROUVÉ à 13 voix pour, 1 abstention (Aurélie de CASSAGNAC). Erwan GENET, Laëtitia POULAIN et Frédérique TRESSEL ne prennent pas part au vote.**

Monsieur le Maire explique qu'un travail préparatoire a été mené par l'Association Syndicale Libre afin de transmettre les pièces nécessaires. Il indique que ces voies pourraient être intégrées dans le domaine communal.

Monsieur Florian BOYÈRE demande si des contrôles ont été réalisés, afin que la Mairie ait une visibilité sur les dépenses à engager.

Monsieur le Maire répond que, pour les eaux usées, la charge incombe à Redon Agglomération.

Il conclut que, finalement, cette opération n'est pas défavorable pour la commune, dans la mesure où la collectivité n'a pas d'investissement initial à réaliser pour cette voirie.

Monsieur Poulain s'interroge sur la date à laquelle la rétrocession sera effective. Monsieur le Maire lui indique que la date de la rétrocession est fixée au 1er janvier 2026.

9. Dénomination de lieux communaux

<u>Rapporteur</u> : Catherine LAILLÉ

Vu le projet de requalification du centre-bourg ;

Vu les échanges menés dans le cadre du Comité de Pilotage « Cœur de Bourg » du 11 septembre 2025 ;
Considérant qu'il convient d'attribuer une dénomination officielle à certains lieux communaux nouvellement créés ou réaménagés, afin de faciliter leur identification et leur usage par les habitants et les services publics ;

Considérant que le Comité de Pilotage « Cœur de Bourg » a retenu deux propositions de dénomination pour chacun des trois sites concernés :

- le parking situé près du Vival :
  - Le parking Cœur de Bourg ;
  - La place Cœur de Bourg ;
- le futur lotissement communal situé entre la rue de la Bande Jolie et le lotissement du Grand Moulin :
  - le lotissement « Le Clos du Colibri » ;
  - le lotissement « Le Clos des Écureuils » ;
- l'accueil périscolaire situé au pôle maternel de l'école publique :
  - l'accueil périscolaire « Les P'tits Lutins »
  - l'accueil périscolaire « Les Moussaillons du Canal »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **De soumettre au vote les propositions de dénomination ci-dessus pour chacun des lieux communaux ;**
- **De retenir, à l'issue du vote, la dénomination suivante :**
  - **Parking communal : Parking Cœur de Bourg**
  - **Lotissement communal : Clos du Colibri**
- **Accueil périscolaire : Les Moussaillons du Canal ;**
- **APPROUVÉ à 16 voix pour, 1 abstention (Aurélie de CASSAGNAC)**

Décision du Maire du 3 juillet 2025 au 18 septembre 2025

N° décision	Article CGCT	Objet	Montant H.T.	Entreprise attributaire	Date de télétransmission
2025-08 du 26/08/2025	L. 5217-10-6°	Fongibilité des crédits – Décision budgétaire portant virement de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section	**3 000,00 €**		26/08/2025
2025-09 du 08/09/2025	L.2122-22	Autorisation donnée à TE44 de signer l'avenant n°1 au marché de travaux de la rénovation de la chaufferie – Programme CONNIFÈRE	**56 577,51 €**	**ROLLAIS**	12/09/2025

Monsieur le Maire indique que les travaux de modification de la chaudière de la Mairie ont bien été effectués dans les délais.

Déclarations d'Intention d'Aliéner du 3 juillet 2025 au 18 septembre 2025

N° DIA	DATE RÉCEPTION	IDENTITÉ VENDEUR		IMMEUBLE VENDU				ACQUÉREUR
		PROPRIÉTAIRE	ADRESSE	REF CADASTRALES	SURFACE	ADRESSE	PRIX VENTE	
08	09/07/2025	HEUZE Alain	9 route de Théhillac	WA 116, 183	3254 m²	9 route de Théhillac	353 000 €	Non indiqué
09	11/07/2025	SARL BOUILLOT	45 rue du Moulin - 56860 SÉNÉ	N 977	389 m²	16 rue du Tertre	79 000 €	SCI AFRK - ADOURITZ Frédéric – SAINT-NICOLAS-DE-REDON
10	11/07/2025	SARL BOUILLOT	45 rue du Moulin - 56860 SÉNÉ	N 976	391 m²	16 rue du Tertre	90 000 €	Non indiqué
11	11/07/2025	SARL BOUILLOT	45 rue du Moulin - 56860 SÉNÉ	N 978	476 m²	16 rue du Tertre	69 000 €	Non indiqué
12	11/07/2025	SARL BOUILLOT	45 rue du Moulin - 56860 SÉNÉ	N 975	351 m²	16 rue du Tertre	69 000 €	Non indiqué
13	11/07/2025	SARL BOUILLOT	45 rue du Moulin - 56860 SÉNÉ	N 971	1 969 m²	16 rue du Tertre	95 000 €	Non indiqué
14	11/07/2025	SARL BOUILLOT	45 rue du Moulin - 56860 SÉNÉ	N 972	386 m²	16 rue du Tertre	69 000 €	Non indiqué
15	11/07/2025	SARL BOUILLOT	45 rue du Moulin - 56860 SÉNÉ	N 973	305 m²	16 rue du Tertre	69 000 €	Non indiqué
16	31/07/2025	LEBIHAN Jean-Luc	40 rue Grégoire Orain	N 292	205 m²	40 rue Grégoire Orain	195 240 €	MM TUAL Sylvain - SAINTE REINE DE BRETAGNE
17	03/09/2025	BOUVIER Simon	48 rue du Canal	WA 269 323	769 m²	48 rue du Canal	170 000 €	Non indiqué

Comptes-rendus de commissions :

Commission agriculture/cœur de bourg – Catherine LAILLÉ :

- Cœur de Bourg :
  - Aménagement de l'esplanade de la Mairie : un premier devis a été réceptionné, et un second devis est en attente pour cette vaste opération d'aménagement en cours de conception.
  - COPIL Cœur de Bourg : les fiches action ont été élaborées dans le cadre du plan guide opérationnel.
  - Opération du lotissement : l'étude de faisabilité du lotissement a été initiée, plusieurs points sont à examiner.
  - Fleurissons nos villages : douze villages ont participé, dont un qui a impliqué les enfants. Cette première édition encourage à poursuivre l'opération l'année prochaine.
- Agriculture :
  - Relations agriculteurs / riverains : plusieurs conflits ont été signalés dans ce contexte.

Commissions santé/jeunesse – Alexandra GUIHO :

- Santé :
  - Centre de santé : l'ouverture est prévue le 29 septembre, avec le début de l'activité de la sage-femme.
  - Médicobus : le démarrage de l'activité est retardé en raison de travaux non achevés.
- Jeunesse :
  - Rentrée scolaire : des changements sont intervenus du côté de l'école Saint-Charles, avec l'arrivée de deux nouvelles enseignantes.
  - Restauration scolaire : Madame Alexandra GUIHO s'est rendue sur place pour effectuer un suivi.
  - Comité de consultation : la réunion est prévue en novembre.

CME – Karen PITRE :

- Boum de fin d'école : la participation a été très faible, probablement en raison de la canicule. Cet événement a été jugé décevant au regard de l'investissement consenti en temps et en argent.
- Rencontre des CME inter-EPCI : la rencontre a été annulée en raison d'un taux de participation trop faible. Dans le cadre de cette présentation, plusieurs projets ont néanmoins émergé.
- Événement Halloween : une réflexion est en cours pour l'organisation d'un événement à cette occasion.

CCAS – Frédérique TRESSEL :

- CCAS :
  - Repas des aînés : il est prévu le 30 novembre. Les invitations seront distribuées en même temps que le bulletin municipal et devront être retournées avant le 24 octobre.
  - Réunion de présentation du transport solidaire : la réunion est programmée le samedi 18 octobre afin d'informer les participants sur ce service.

Commissions tourisme/communication/associations – Didier MARTIN :

- Communication :
  - Lancement officiel du jeu Circino : l'événement se tiendra à la médiathèque le 15 octobre prochain.
  - Bulletin municipal : les articles doivent être remis avant le 20 septembre. Monsieur le Maire précise que le choix a été fait de ne pas inclure de mot de la majorité (voir dernier bulletin).

Commissions voirie/urbanisme/mobilité – Régis de BARMON :

- Urbanisme/agriculture :
  - Réunion de présentation du SCOT : organisée à l'attention des conseillers municipaux.
  - Participation du marais de l'ISAC : en vue de la réhabilitation de deux chemins abandonnés depuis deux ans. La demande d'aides est en cours avec Chère Don ISAC pour la remise en état de ces chemins.
- Mobilité :
  - Transports scolaires : Déplacement d'une aubette au Mortiers
- Voirie :
  - Reprise de voirie – travaux 2024 : prévue par l'entreprise Landais, semaine 39.

Monsieur le Maire :

- RED – transport sur réservation : mise en place du service avec plusieurs points d'arrêt sur la commune : Penhouët, Pont Miny, rue Jean du Dresnay et La Touche Saint-Armel.
- Rencontre avec le directeur des structures du groupe La Poste : la municipalité réfléchit à la mise en place d'une agence postale communale.
- Création d'un groupe de travail sur la révision du PCS : les membres désignés sont Didier MARTIN, Florian BOYÈRE et Stéphane POULAIN.
- Monsieur Florian BOYÈRE demande que la commune puisse informer les habitants de la présence des agents du cadastre sur les parcelles.
- Monsieur Thomas BOUVIER s'interroge sur l'absence d'avis de la commune concernant la Sage Vilaine. Monsieur le Maire répond que la commune n'a pas été consultée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 12.
Le prochain Conseil Municipal est prévu le 4 novembre 2025 à 19 h 30.

Le Maire,
Jérôme RICORDEL

Le Secrétaire de séance,
Didier MARTIN